

**Fiche de présentation du projet d'arrêté  
modifiant l'arrêté du 06 octobre 2016 portant désignation du site Natura 2000  
« Vallées de la Double » - FR7200671**

**I) Les références réglementaires**

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

**II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1780 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un long processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. Les instances communautaires jouent également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat-membre, à l'échelle européenne. Au final, c'est à l'Etat qu'il revient de désigner les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (dénommés Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (dénommés Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COPIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Les porteurs de projets sont également impliqués dans la bonne gestion des sites Natura 2000, par la réalisation d'évaluations des incidences de leurs projets sur ces espaces et l'intégration en amont de considérations environnementales dans leurs projets.

### **III) L'objectif du présent arrêté**

Le présent projet d'arrêté a pour objectif de modifier la zone spéciale de conservation (ZSC) FR7200671 « Vallées de la Double », initialement désignée en droit français par arrêté en date 06 octobre 2016.

Ce site appartient à la zone biogéographique atlantique et couvre 27 communes des départements de Dordogne et de Gironde.

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site, le périmètre initial du site a été redéfini de façon à le caler sur des limites physiques facilement repérables sur le terrain. Ce réajustement a notamment pour objectif de faciliter la prise en compte de Natura 2000 par les acteurs locaux et de mieux intégrer les zones à enjeux (resserrement sur les fonds de vallons et zones humides et intégration d'éléments fonctionnels manquants du réseau hydrographique).

Les grandes vallées de la Rizonne et de la Beauronne accueillent des habitats humides et des espèces d'intérêt patrimonial associées (papillons, odonates, orchidées, fritillaire, etc.). L'Espace Naturel Sensible des étangs de la Jemaye, dont le Conseil général assure une gestion conservatoire, présente un ensemble particulier de grands étangs avec habitats et espèces associées. Le quart Nord-Ouest du site héberge des populations de fadet des laïches ainsi qu'un noyau important de population de cistude d'Europe.

Enfin, les étangs de la Double constituent des habitats d'hivernage et reproduction de la cistude, une ressource alimentaire pour la loutre, et une valeur patrimoniale/paysagère liée notamment aux habitats rivulaires diversifiés mais menacés par les plantes exotiques.

Le site doit faire face aux dysfonctionnements hydrologiques du cœur de la Double (assecs prolongés) qui rend les milieux non viables pour les espèces piscicoles et non accueillant pour le vison et la loutre. De plus, la fermeture des milieux (abandon des pratiques agricoles, défaut d'entretien) entraîne la disparition des habitats et des espèces associées.